RECEPTION D'UN VEHICULE THOMAS
FAMILLE : MINIROUTE 4x4 4RD
TYPE : MEL
VERSIONS : BF20 – CF20

0 GENERALITES

0.1 Constructeur : THOMAS CONSTRUCTEURS
793, Avenue Charles De Gaulle
26800 PORTES-LES-VALENCE

0.2 Marque : THOMAS

0.3 Genre : Châssis-cabine pour CAM ou VASP catégorie internationale N3 hors route.

0.4 Type : MEL
Variantes empattement : 30-35-40
Versions : BF20 – CF20
N=Cabine Normale

0.5 Puissance administrative : 17CV

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues simples à l'avant, 2 roues simples à l'arrière.
Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.

1.1.1 Emplacement des roues motrices : 2 roues AR ou 2 roues AV et 2 roues AR.

1.1.2 Emplacement des roues directrices : 2 roues AR ou 2 roues AV et 2 roues AR.

1.2 Dimensions des pneumatiques :

Monte AV simple	Monte AR simple
365/85 R 20 164G*(3,439 m)	365/85 R 20 164G* (3,439 m)
395/85 R 20 159G* (3,600 m)	395/85 R 20 159G* (3,600 m) (1)
385/65 R 22,5 160J* (3,268 m)	385/65 R 22,5 160J* (3,268 m)

* ou indice de vitesse et/ou charge supérieur
(1) indice 168G* pour VASP incendie.

1.3 Constitution du châssis ou de la coque : Cadre composé de 2 longerons en UAP de 220x80x(8mm : âme et 12,5 mm : semelle) entretoisés par des traverses assemblées par des rivets.

1.4 Emplacement et disposition du moteur : Verticale à l'avant

1.5 Emplacement de la cabine de conduite : Avancée basculante

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numéroté de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1 Poids total autorisé en charge : 14000

2.2 Poids total roulant autorisé :

2.2.1 Sans système de freinage de remorque :

2.2.1.1 Avec remorque sans freins : 14750

2.2.1.1.1 Poids maximum de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 : 750

2.2.1.2 Avec remorque équipée de freins à inertie : 17500

2.2.1.2.1 Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :

2.2.2 Avec système de freinage : néant

2.4 Charges maximales techniquement admissibles :

2.4.1 Sur l'essieu 1 : 7000

2.4.2 Sur l'essieu 2 : 8750

2.5 Voie avant : de 1,948 à 1,985

2.6 Voie arrière : de 1,948 à 1,985

Variantes empattements :	30	35	40
2.7 Empattement :	3,050	3,500	4,000

CHASSIS CABINE

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche :
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.

Empattements :	3,050	3,500	4,000
2.8.0 Total :	5940	5965	5990
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	4040	4055	4070
2.8.1 Sur l'essieu 2 :	1900	1910	1920
2.9 Porte-à-faux avant :	---------- 1,310 ----------		
2.10 Porte-à-faux arrière :	---------- 1,250 ----------		
2.11 Longueur hors-tout :	5,610	6,060	6,560
2.12 Largeur hors-tout :	---------- 2,450 ----------		

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES :

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche - valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :

Empattements :	3,050	3,500	4,000
2.8.0 Total :	---------- 7800 ----------		
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	---------- 4260 ----------		
2.8.1 Sur l'essieu 2 :	---------- 3540 ----------		

2.9 Porte-à-faux avant : mini : ---------- 1,310 ----------

2.9 Porte-à-faux avant : maxi : ---------- 1,500 ----------

2.10 Porte-à-faux arrière :

2.10.1 Mini sans fer. ni acces. :	1,250	1,250	1,250
2.10.2 Maxi sans fer. ni acces.:	1,583	1,931	2,319
2.10.3 Maxi avec fer. et acces. :	1,707	2,051	2,439
2.11 Longueur hors-tout maxi :	6,263	7,051	7,939

2.12 Largeur hors-tout maxi : ---------- 2,550 ----------

2.13 Intervalle autorisé pour la projection verticale du centre de gravité de la charge (carrosserie - aménagement et équipements - cargaison) : défini par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe de l'essieu 2 :

2.1.3.1 Distance mini :	0,383	0,434	0,490
2.1.3.2 Distance maxi :	0,550	0,775	1,025

2.14 Distance minimum entre l'entrée de la carrosserie et l'axe de l'essieu avant : ---------- 0,700 ----------

NOTA : pour les véhicules munis d'un ralentisseur additionnel (voir point 7.9) il est admis de pouvoir :
a) Augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids total roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et fixations nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 kg.
b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.4.2) dans la limite de 400 kg.

3 MOTEUR

	Versions :	BF20	CF20
	Dénomination :	MIDR060226W4	MIDR060226Y41
3.1.1	Marque :	RENAULT VI	RENAULT VI
3.2	Description générale :		
3.2.1	Genre : Moteur à combustion interne à piston en mouvement alternatif et vilebrequin avec turbo-compresseur entraîné par les gaz d'échappement.		
3.2.2	Cycle :	Diesel	Diesel
3.2.3	Nombre de temps :	4 temps	4 temps
3.3	Nombre et disposition des cylindres :	---------6 cylindres en ligne----	
3.4	Dimensions :		
3.4.1	Alésage (mm) :	---------- 102 ----------	
3.4.2	Course (mm) :	---------- 126 ----------	
3.4.3	Cylindrée (cm3) :	---------- 6174 ----------	
3.5	Rapport volumétrique de compression :	----------18 ± 0,5/1 ----------	
3.6	Puissance maximale (kW CEE) :	154	184
3.7	Régime de puissance maximale (tr/min) :	----------2500 ----------	
3.8	Couple maximal (mdaN CEE) :	65,0	95,0
3.9	Régime de couple maximal (tr/min) :	1700	1400
3.10	Régime de rotation maximal (tr/min) :	---------- 2850 ----------	
3.11	Carburant utilisé :	Gazole	Gazole

3.12 Réservoir de carburant : Capacité totale de 160 à 250 litres situé entre les 2 essieux côté droit ou gauche.

3.13 Mode d'alimentation du moteur : par pompe d'injection mécanique et turbo compresseur entraîné par les gaz d'échappement.

3.14 Type de filtre à air : sec.

3.15 Allumage : par compression.

3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (V): 24

3.17 Dispositif d'anti-parasitage : néant

3.18 Refroidissement du moteur : Par circulation d'eau accélérée par pompe.

3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1.

3.20 Niveau sonore au point fixe

3.20 1 Valeur du niveau sonore (dBa) :

Versions :	BF20	CF20
-Sortie latérale :	89	87
-Sortie verticale :	83	83

3.20 2 Régime de rotation correspondant (tr/min) : ------- 1875 -------

3.20 3 Position de la sortie de l'échappement :
-latérale à l'arrière côté droit
-verticale à l'arrière de la cabine

3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur diesel) : sur la plaque constructeur

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîte de vitesses :
Version : BF20
De série : Mécanique à 6 rapports en marche avant et 1 marche arrière ZF S6-36 (6,93/0,80)
En option : Mécanique à *rapports en marche avant et *marche arrière de l'un des types suivants :
-ZF S6-36 (7,43/1,00)=7,43 ; 4,32 ; 2,57 ; 1,62 ; 1,21 ; 1,00
-EATON 4106A (9,03/1,00) = 9,03 ; 5,25 ; 3,10 ; 2,00 ; 1,38 ; 1,00
-UG 3,65 –8/9,35 = 9,35 ; 6,73 ; 4,93 ; 3,62 ; 2,58 ; 1,86 ; 1,56 ; 1,00
-ZF 9S-75 (13,16/1,00)= 13,16 ; 8,91 ; 6,50 ; 4,67 ; 3,50 ; 2,55 ; 1,86 ; 1,33 ; 1,00
-ZF S6-36 + GV36 (7,43/0,85) = 7,43 ; 6,32 ; 4,32 ; 3,68 ; 2,57 ; 2,20 ; 1,88 ; 1,60 ; 1,36 ; 1,16 ; 1,00 ; 0,85
-ZF S6-36 + GV36 (8,97/0,83)= 8,97 ; 7,43 ; 5,22 ; 4,32 ; 3,10 ; 2,57 ; 1,96 ; 1,62 ; 1,33 ; 1,10 ; 1,00 ; 0,83
-ZF S6-66 + GV66 (9,06/0,83) = 9,06 ; 7,51 ; 5,25 ; 4,35 ; 3,15 ; 2,61 ; 2,12 ; 1,76 ; 1,43 ; 1,19 ; 1,00 ; 0,83
Version : CF20
De série : mécanique à 9 rapports en marche avant et 1 marche arrière ZF 9S-75 (9,56/0,73)
En option : mécanique à *rapports en marche avant et *marche arrière, de l'un des types suivants :
-ZF 9S-109 (10,24/0,74)= 10,24 ; 6,57 ; 4,78 ; 3,53 ; 2,61 ; 1,86 ; 1,35 ; 1,00 ; 0,74
-ZF 16S-109 (13,53/0,82) = 13,53 ; 11,10 ; 9,58 ; 7,86 ; 6,51 ; 5,34 ; 4,52 ; 3,71 ; 2,99 ; 2,45 ; 2,12 ; 1,74 ; 1,44 ; 1,18 ; 1,00 ; 0,82
-UG 3,65-8/9,35 = 9,35 ; 6,73 ; 4,93 ; 3,62 ; 2,58 ; 1,86 ; 1,56 ; 1,00
-EATON FSO 6109-FSO 8209A (9,43/0,75)= 9,43 ; 6,73 ; 4,88 ; 3,55 ; 2,65 ; 1,90 ; 1,38 ; 1,00 ; 0,75
-IVECO AIFO 2895.9 (13,60/1,00) = 13,60 ; 9,00 ; 6,55 ; 4,77 ; 3,55 ; 2,54 ; 1,84 ; 1,34 ; 1,00
- ZF S6-66 (6,82/0,79) = 6,82 ; 3,95 ; 2,37 ; 1,49 ; 1,00 ; 0,79

4.1.1 Emplacement du levier de commande : Au plancher avec commutation pneumatique du relais.

4.2 Type d'embrayage : monodisque à sec.

4.2.1 Mode de commande : commande hydraulique assistée pneumatiquement, actionnée par pédale au plancher.

Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :
Boîte transfert : rapports 1/1,00, 1/1,75 ou 1/1,82 ou 1/**2,45** et arbres à cadrans sauf pour la boîte UG 3,65-8 / 9,35 ou la boîte de transfert est intégrée à la boîte de vitesses.

4.4 Démultiplication de la transmission :
Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 395/85 R 20 (3600 mm)

4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/min :
Versions BF20 : montage de série : ZF S6-36 (6,93/0,80)

Combinaisons des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications totales	Vitesses à 1000 tr/min (km/h)
1	1/6,930		1/47,817	4,517
2	1/4,030		1/27,807	7,768
3	1/2,360		1/16,284	13,265
4	1/1,400	1/6,900	1/9,660	22,360
5	1/1,000		1/6,900	31,304
6	1/0,800		1/5,520	39,130
M. AR	1/6,220		1/42,918	5,033

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.

Version CF20 : montage de série : ZF 9S-75 (9,56/0,73)

Combinaisons des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications totales	Vitesses à 1000 tr/min (km/h)
1	1/9,560		1/65,964	3,275
2	1/6,470		1/44,643	4,838
3	1/4,720		1/32,568	6,632
4	1/3,500	1/6,900	1/24,150	8,944
5	1/2,540		1/17,526	12,325
6	1/1,850		1/12,765	16,921
7	1/1,350		1/9,315	23,188
8	1/1,000		1/6,900	31,304
9	1/0,730		1/5,037	42,883
M.AR	1/8,560		1/58,788	3,674

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.
NOTA : En option, des couples de pont de rapports **8**, 6,857 et 5,990.

4.5 Vitesse maximale théorique : 130 km/h (rapport transfert = 1)

<u>Attention</u> : certaines combinaisons cinématiques transfert / pneu / pont/ boîte ne sont pas couvertes par le limiteur de vitesse donc interdites :
***Pneu 395/85 R20**
Pont 8,0 / boîtes ZF S6-36 + GV36 (7,43/0,85) ou ZF S6-36 + GV36 (8,97/0,83) ou ZF S6-36 + GV66 (9,06/0,83) ou ZF 16S-109 (13,6/0,82) ouZF S6-36 (6,93/0,80) ou ZF S6-66 (6,82/0,79).
***Pneus 365/85 R20**
Pont 8,0 / boîte ZF 6S-36 (6,93/0,80) ou ZF S6-66 (6,82/0,79).
***Pneu 395/85 R22,5**
Pont 5,90 / boîtes -ZF S6-36 (7,43/1,00 ou EATON 4106A (9,03/1,00) ou UG 3,65 – 9,35 ou ZF 9S-75 (13,16/1,00) ou AIFO 2895.9 (13,60/1,00)
Ponts 6,90 ou 6,857 / boîte ZF 6S-36 + GV36 (7,43/0,85)
Pont 8,0 / boîtes EATON FSO 6109 – FSO 8209A (9,43/0,75) ou ZF 9S-109 (10,24/0,74) ou ZF 9S-75 (9,56/0,73).

4.6 Indicateur de vitesse : oui, incorporé au chronotachygraphe.

4.7 Compteur kilométrique : oui, incorporé au chronotachygraphe.

4.8 Chronotachygraphe : oui au tableau de bord sauf pour les véhicules Incendie.

4.9 Limiteur de vitesse : oui selon chaîne cinématique, dans les cas où la vitesse maxi théorique mentionnée au point 4,5 est supérieure à 85 km/h
En application de la dérogation ministérielle n°25698 en date du 01/10/96 pour les véhicules incendie en ce qui concerne la vitesse maximale : les véhicules sont limités à 105 km/h par limiteur ou par construction. Un limiteur est néanmoins utilisé pour limiter la vitesse à 25 km/h en circulation avec 4 roues directrices.

5 SUSPENSION

5.1 Avant : essieu rigide, ressorts à lames semi-elliptiques simples, butée élastiques, amortisseurs hydrauliques et en option une barre stabilisatrice

5.2 Arrière : Essieu rigide, ressorts à lames à double étagement, butées élastique et barre stabilisatrices.

6 DIRECTION

6.1 Type de direction : un boîtier à vis et écrou, à circulation de billes avec assistance hydraulique.

6.2 Diamètre de braquage hors-tout (m) : variante 30 avec 395/85 R20 : 2RD = 19,30 m et 4RD = 12,80 m.

7 FREINAGE

7.1.1 Frein de service : A commande pneumatique à double circuit, agissant respectivement sur les roues de l'essieu AV et celles de l'essieu AR (type I-I)
7.2 Répartiteur de freinage : Oui, module l'effort de freinage sur les roues AR en fonction de la charge sur l'essieu AR. Une plaque de contrôle de réglage est fixée à proximité du marche pied côté conducteur. De plus, et à cet effet, des prises de pression conforment à la norme ISO/3583/1975 sont prévues au niveau des récepteurs AV et AR, des réservoirs et en amont et en avant du connecteur.
7.2.1 Dispositif anti-bloqueur de roue : Non.
7.3 Frein de secours : assuré par le frein de stationnement
7.4 Frein de stationnement : par cylindre à ressorts agissant sur les freins de l'essieu 2
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : pneumatique.
7.5.2 Frein de secours : mécanique, par cylindre à ressort
7.5.3 Frein de stationnement : mécanique par cylindre à ressort
7.6
7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie :
-un réservoir AV de 25 litres
-un réservoir AR de 25 litres
-un réservoir stationnement de 20 litres
-un réservoir de servitude de 8 litres
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : manomètre et témoins rouges situés au tableau de bord.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : Chute de pression d'air comprimé.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme par abaissement de la pression dans les réservoirs pour le témoin de dépression d'air.
7.8 Types de freins :
7.8.1 Freins de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : tambour de type DUPLEX de 381 mm de diamètre avec 2 diaphragmes type T12" ou 2 cylindres à piston de 100 mm agissant par coin, par frein..
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : tambour de 381 mm de diamètre de type DUPLEX avec 1 diaphragme type T9" et un vase combiné de type T9/20" agissant par coin , par frein.
7.8.2 Freins de secours : identique au frein de stationnement
7.8.3 Freins de stationnement : tambour de l'essieu 2 et cylindres à ressort type 20"
7.9 Ralentisseur : sur échappement, montés de série
7.10 Circuit de freinage de la remorque : non

8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : châssis - cabine pour CAM ou VASP
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôles d'acier
8.3 Nombre de places assises : 2 ou 3 (y compris le conducteur) : [illegible] normale (N).
8.4 Sièges : 1 siège conducteur réglable + 1 banquette 2 place[illegible] rège isolé fixe.
8.5 Nombre de portes : 2
8.5.1 Fermetures : par serrure de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : vitres latérales de portes coulissant verticalement et manœuvrées par manivelle ou électriquement
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages
8.7.1 Pare-brise : Verre feuilleté.
8.7.2 Vitres latérales : Verre trempé.
8.7.3 Lunette arrière : Verre trempé.
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité : oui
8.8.1 Places avant : ceintures à 2 points avec rétracteur
8.9 Dispositif de protection latérale : non (à poser par le carrossier).
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : non (véhicule hors route).
8.11 Systèmes anti-projections : non (véhicule hors route).

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2
9.2 Feux de croisement : 2
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 groupés avec feux de croisement
9.3.2 Arrière : 2 (feux rouges arrière)
9.3.3 Latéraux (véhicules de plus de 6m) : non (à monter lors du carrossage)
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2
9.5.2 Arrière : 2 groupés aux les feux de position AR
9.5.3 Latéraux : 2
9.6 Feux stop : 2 groupés aux feux de position arrière
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 combiné avec le feux arrière gauche ou 2 de chaque côté de la plaque
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Arrière : 2 indépendants
9.8.2 Latéraux (véhicules de plus de 6 m) : non (à monter lors du carrossage)
9.8.3 Avant : Néant
9.9 Feux de détresse : Par le fonctionnement simultané des indicateurs de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux de position arrière
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Arrière : 2 groupés avec les feux de position arrière
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2 indépendants en haut de la cabine
9.12.2 Arrière : à monter après carrossage
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : non (à poser après carrossage).

10 DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2
10.1.2 Lave-glace : oui
10.1.3 Rétroviseurs : 4 rétroviseurs extérieurs agrées dont 1 rétroviseur d'accostage et 1 rétroviseur grand angle côté droit.
10.1.4 Avertisseur sonore : 1 avertisseur sonore "route" agrée
10.1.5 Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction; en option pour les véhicules incendie
10.1.6 Extincteur : à installer lors du montage de la carrosserie sauf sur véhicule incendie
10.2 Moyens d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : sur le tablier avant de la cabine, derrière la calandre ou sur le montant de la portière côté conducteur
10.2.2 Emplacement de la frappe du numéro d'identification : Sur l'âme du longer droit au niveau de l'essieu avant.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

Caractères 1 à 3 :	Code constructeur.
Caractère 4 :	Ligne (M = Miniroute).
Caractère 5 :	Silhouette (E = 4x4 droit 4RD).
Caractère 6 :	PTAC (L = 14 tonnes).
Caractère 7 :	Moteur (B = MIDR060226W4 C = MIDR060226Y41).
Caractère 8 :	Pont (F = pont 4MR (D)).
Caractère 9 :	Niveau de dépollution (2 = EURO 2).
Caractère 10 :	Base pneumatique
Caractère 11 :	Année Y=2000 1 = 2001 2 = 2002 3=2003
Caractères 12 à 14 :	Code identification constructeur (036).
Caractères 15 à 17 :	Numéro d'ordre dans la série.

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :
VF9MEL. F20Y036101
10.2.5 Identification du moteur : Gravée à l'arrière du carter moteur, côté gauche

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque correcteur : a proximité du marche pied côté conducteur
11.2 Pression déclarée par le constructeur (bars) : 9,0
11.3 Pression de disjonction (bars) : 9,5
11.4 Pression aux têtes d'accouplement
11.4.1 à la tête d'alimentation (de couleur rouge): sans objet
à la tête de commande (de couleur jaune) : sans objet
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : freins à coin
11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : sans objet (frein à coin)
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation:

Inscription	Affectation
AV	Circuit frein avant
AR	Circuit frein arrière
P	frein stationnement
S	Servitude
D	Dessiccateur

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE MELBF2

Il résulte des constatations effectuées le 06 septembre 1996 à la demande du constructeur que le véhicule numéro VF9MELBF20T036010 ci-dessus décrit a été présenté comme prototype d'une série : Marque : THOMAS
Type : MELBF2
satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.97, R.104 et R.104.1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.
La déclaration de mise en circulation d'un véhicule livré en châssis-cabine par le constructeur et carrossé par les soins du propriétaire devra être accompagné du présent procès-verbal de réception et d'un certificat des personnes ayant mis en place l'équipement attestant que le véhicule terminé satisfait aux dispositions des articles R.61 du Code de la Route et à celles des articles sus-visée.
La numérotation dans la série du type commence à : VF9MELBF20T036010.

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro RT 8141

Fait à LYON, le 16 décembre 1996

Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

J.L PRAT

Valence, le 11 décembre 1996

Le Technicien de l'Industrie et des Mines

P.Y. FOUCHIER

COMPLEMENT N°1 AU PROCES-VERBAL DE RÉCEPTION DU TYPE MEL

La notice descriptive du procès-verbal N°RT 8141 en date du 16 décembre 1996 a été mise à jour conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Cette mise à jour prend en compte :
- L'introduction d'une nouvelle cabine RVI H893
- L'introduction du nouveau moteur MIDR 06 02 26 Y41
- L'introduction du pneumatique 385/65 R 22,5
- L'introduction de nouvelles boîtes de vitesses
- La modification de l'appellation du type Mines.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites.
Cette mise à jour s'applique à partir des numéros d'identification : VF9MELBF20W036[illegible]00 - VF9MELCF20W036100

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro RT 9720

Fait à LYON, le 15 mai 2000

Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

D. MONTES

Le Technicien de l'Industrie et des Mines

P.Y. FOUCHIER

COMPLEMENT N°2 AU PROCES-VERBAL DE RÉCEPTION DU TYPE MEL

La notice descriptive du procès-verbal N° RT 8141 du 16 décembre 1996, modifiée par procès verbal N° RT 9720 du 15 mai 2000 a été mise à jour conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.
Cette mise à jour prend en compte :
- **L'introduction d'une nouvelle boîte de vitesse S6-66 (6,82/0,79).**
- **L'introduction d'une nouvelle boîte de transfert (1/2,45)**
- **L'introduction du rapport de pont 1/8 (12/27 x 3,556).**

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites.
Cette mise à jour s'applique à partir des numéros d'identification : VF9MELBF20Y036101 et VF9MELCF20Y036101

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro RT 10059

Fait à LYON, le 17 janvier 2001

Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

D. MONTES

Valence, le 04 janvier 2001

Le Technicien de l'Industrie et des Mines

P.Y. FOUCHIER

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussigné, THOMAS CONSTRUCTEURS 793 avenue Charles de Gaulle 26800 PORTES – LES – VALENCE CEDEX, Constructeurs, certifions :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine pour CAM ou VASP (voir notas 1 et 2).

1.	Genre	:	CAM ou ~~VASP~~	*
2.	Marque	:	THOMAS	
3.	Type	:	MEL	
	Versions	:	~~BF20~~ CF20	*
	Empattement	:	30 – ~~35 – 40~~	*
	Cabines	:	N	
4.	Numéro d'identification	:		**

V	F	9	M	E	L	C	F	2	0	Y	0	3	6	1	0	1	

6.	Source d'énergie	:	GO	
7.	Puissance administrative	:	17 CV	
8.	Nombre de places assises (y compris le conducteur)	:	~~2~~ – 3	*
10.	Poids total autorisé en charge	:	14,000 tonnes	
12.	Poids total roulant autorisé			
	- Sans système de freinage de remorque	:	17,500 tonnes	
	- Avec système de freinage de remorque	:	Néant	
14.	Niveau sonore de référence (dBA)	:	~~BF20~~ CF20	*
	- sortie latérale		~~89~~ 87	*
	- sortie verticale		~~83~~ 83	*
15.	Régime de rotation correspondant (t/min)	:	~~187~~ 1875	*
16.	Attestation d'équipement spécifiques			
	- Ralentisseur électrique	:	~~oui~~ / non	*
	Majoration de poids pour ralentisseur	:	 kg	**
	- Plaque porte - étrave	:	oui/~~non~~	*
	- treuil	:	~~oui~~/non	*
	- Limiteur de vitesse (voir point 4.9)	:	oui/~~non~~	*
	Réglage limiteur	:	85..... km/h	**
	- Monte de pneumatiques		365/65 R 22.5 XZY	**
	- Réservoir(s) de carburant			
	Emplacement		droite **	
	Nombre et capacité		1 de 200 lit.. **	
	- Suspension de(s) essieu(x) motei[illegible] type:		Ni pneumatique, ni équivalente	
	- Système ABR (voir point 7.2.1)	:	non	

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet d'un procès verbal de réception ci-dessus.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :30 janvier 2001
Pour être livré à : PARC DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT - 8, chemin du Pont de L'Echo - 09000 FOIX

Fait à Portes-Les-Valence le : 30 janvier 2001

THOMAS CONSTRUCTEURS
793, avenue Charles-de-Gaulle - BP 12
26801 PORTES-LES-VALENCE CEDEX

* Rayer les mentions inutiles.
** A compléter.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.54 à R.62 et R.69 à R.81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la Préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement.